

[Text]

The Joint Chairman (Mr. Blenkarn): I was wondering where the conflict was. Where is the benefit, where is the damage to the public, where is the likelihood of being bribed or cajoled or somehow treated well or influenced? How are these kinds of things likely to influence one?

Mr. Tsai: Hospitality, as you know, is covered by the code. You have various elements involved in any hospitality: airfare, accommodation, meals—you may have all sorts of things. To paraphrase section 36 of the code, the reason in some cases that public officer holders were asked to decline the invitation, or even to reimburse the travel or benefit they received, was mainly that care has to be taken to avoid being placed, or to avoid the appearance of being placed, under an obligation to any person or obligation.

The Joint Chairman (Mr. Blenkarn): To what extent does your office have the ability to make judgment as to what is an appearance that's likely to create a situation the ordinary person would attack as being a benefit given to the public office holder... likely to change his or her activity?

Mr. Tsai: Mr. Chairman, the office has 18 years of experience in this field and a body of precedence. My colleagues use the precedence and apply their knowledge and experience in this field to make a determination.

The Joint Chairman (Mr. Blenkarn): Are there any outside persons not employed in the public service in your group of people making these determinations? Do you have an outside board at all? Do you have any street people, people who aren't in government or politics, who make these decisions—business people, for example?

Mr. Tsai: The code provides for an advisory board, but only with respect to post-employment issues. The code does not provide for the existence or the establishment of such an advisory body for other matters. Under the code, if there is a disagreement between the ADRG and the public office holder about a recommendation made by the ADRG, then the public office holder can ask for a final determination from the Prime Minister.

The Joint Chairman (Mr. Blenkarn): So the appeal is to the Prime Minister directly?

Mr. Tsai: It is for ministers and parliamentary secretaries.

The Joint Chairman (Mr. Blenkarn): It has been brought to my attention by one of our persons appointed as chairman of a major crown agency dealing in the field of banking that he holds certain directorships that he refuses to give up, which are related to matters that have absolutely nothing to do with banking, finance or anything at all. Why would he be required to do that? Why would he be required to give up his directorship?

Mr. Tsai: This is an area where the code is quite specific. It has to do with outside activities. Section 29 of the code states that a category A public office holder shall not, outside his or her official duties, retain or accept directorships

[Translation]

Le coprésident (M. Blenkarn): Je ne vois donc pas très bien en quoi il y aurait conflit. Où est l'avantage, où est l'inconvénient du point de vue du citoyen, pourrait-on légitimement conclure à la possibilité d'un pot-de-vin ou d'une influence quelconque dans ce genre de situation? Je vois difficilement comment on se laisserait influencer par ce genre de chose.

M. Tsai: Le code, comme vous le savez, a prévu le cas des marques d'hospitalité. L'hospitalité comprend diverses choses, aussi bien les billets d'avion que l'hébergement ou les repas. Il s'agit donc d'une catégorie assez large. Aux termes de l'article 36 de ce code, dans certains cas, les titulaires de charge publique ont été tenus de refuser une invitation, ou même de rembourser un billet d'avion ou un autre avantage qui leur avait été offert afin d'éviter devoir quoi que ce soit à quelqu'un mais aussi d'éviter l'apparence de leur devoir quelque chose.

Le coprésident (M. Blenkarn): Dans quelle mesure votre Bureau peut-il décider de ce qui pourrait faire croire, à un citoyen moyen, que le titulaire de charge publique a reçu un avantage susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions?

M. Tsai: Monsieur le président, le Bureau possède, dans ce domaine, 18 ans d'expérience et il existe donc, si vous le voulez, une jurisprudence assez abondante. Avant de prendre une décision de ce genre, mes collègues se fondent donc sur les précédents et sur leur propre expérience dans ce domaine.

Le coprésident (M. Blenkarn): Le groupe de personnes chargées de ce genre de décision comprend-il des gens de l'extérieur, c'est-à-dire des gens ne faisant pas partie de la fonction publique? Avez-vous une sorte de comité consultatif composé de non-fonctionnaires? Consultez-vous, pour ce genre d'affaire, des gens qui n'appartiennent ni à la fonction publique, ni au milieu politique, des gens du milieu des affaires, par exemple?

M. Tsai: Le code prévoit en effet le recours à un comité consultatif, mais seulement en ce qui concerne les problèmes de l'après-mandat. Ainsi, le code ne prévoit pas la création de ce genre de comité pour examiner d'autres types de questions. Aux termes des dispositions du code, si le titulaire de charge publique n'est pas d'accord avec une recommandation formulée par le SRGA, il peut s'adresser au premier ministre, qui tranchera.

Le coprésident (M. Blenkarn): L'appel est donc porté directement devant le premier ministre?

M. Tsai: Il en est ainsi pour les ministres et les secrétaires parlementaires.

Le coprésident (M. Blenkarn): J'ai été contacté par un confrère qui a été nommé président du conseil d'une importante société de la Couronne intervenant dans le domaine bancaire. Or, cette personne m'a dit qu'elle siégeait à plusieurs conseils d'administration et qu'elle n'entendait pas abandonner ces fauteuils étant donné que les sociétés en cause n'agissent ni dans le domaine bancaire ni dans celui de la finance. En effet, pourquoi serait-il tenu de démissionner de ces postes d'administrateur?

M. Tsai: Le code est très précis sur ce point. Il s'agit, en effet, d'activités extérieures et l'article 29 du Code prévoit que tout titulaire de charge publique de la catégorie A ne doit pas, en-dehors de ses fonctions officielles, conserver ou